

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** **PEROXAN PK295 P**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation**  
Initiateur de réaction  
Pour utilisation industrielle
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:** PERGAN GmbH  
Hilfsstoffe für industrielle Prozesse  
Schlavenhorst 71  
D-46395 Bocholt  
Tel: +49 2871 9902-0  
Fax: +49 2871 9902-50
- **Service chargé des renseignements:** Protection de l'environnement / Sécurité du travail  
Competent person:  
\* Sales Manager Germany: Mr. Ansgar Pappenheim, e-mail: a.pappenheim@pergan.com  
\* Export Sales Manager: Mr. Dr. Thomas Philipps, e-mail: dr.philipps@pergan.com  
\* Environment protection / : Mr. Christoph Wiltling, e-mail: c.wiltling@pergan.com  
Security of labour
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** - Tel: +49 2871 9902-0

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Org. Perox. F H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**  
  
GHS02
- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:** diperoxyde de di-tert-butyle et de 3,3,5-triméthylcyclohexylidène
- **Mentions de danger** H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- **Conseils de prudence**
  - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - P220 Conserver à l'écart des impuretés, de la rouille, des produits chimiques en particulier les acides et les alcalis concentrés et les accélérateurs (sels de métaux lourds et amines).
  - P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
  - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
  - P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO<sub>2</sub>, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
  - P410 Protéger du rayonnement solaire.
  - P411+P235 Stocker à une température ne dépassant pas +30°C. Tenir au frais.
  - P420 Stocker séparément.
  - P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
- **vPvB:** Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· **3.2 Mélanges**· **Composants dangereux:**

CAS: 6731-36-8	diperoxyde de di-tert-butyle et de 3,3,5-triméthylcyclohexylidène	30-40%
EINECS: 229-782-3	Org. Perox. B, H241	
Reg-No.: 01-2119735694-30		

Nom du produit: **PEROXAN PK295 P**

(suite de la page 1)

CAS: 112926-00-8 Reg-No.: 01-2119379499-16	Silica gel, precipitated Numéro CAS alternatif: 7631-86-9 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	30-40%
CAS: 471-34-1 EINECS: 207-439-9 Reg-No.: 01-2119486795-18	carbonate de calcium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	20-25%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**· **4.1 Description des mesures de premiers secours**· **Remarques générales:**

Autoprotection du secouriste d'urgence.

· **Après inhalation:**

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· **Après contact avec la peau:**

Enlever les vêtements imprégnés du produit.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion:**

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· **5.1 Moyens d'extinction**· **Moyens d'extinction:**

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone

· **5.3 Conseils aux pompiers**· **Équipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· **Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Si la température continue à croître, refroidir à jet d'eau d'une distance.

En cas de dégradation de produit, porter un masque de protection respiratoire avec filtre A.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.



Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

S'il s'agit de grandes quantités, il faut les diluer avant l'élimination avec des phlegmatisants à &lt; 10 %.

Nettoyage mécanique et l'éliminer ensuite en observant les règlements administratifs.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

En cas d'accident de transport et de renversement de quantités importantes de produits, informer les autorités.

Nom du produit: **PEROXAN PK295 P**

(suite de la page 2)

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.  
Éviter la formation de poussière.  
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.  
Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.  
Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.  
Laver bien les mains avant de faire une pause ou à la fin du travail.  
Le produit ne peut pas avoir contact qu'avec des matières appropriées comme, p. ex., polyéthylène ou acier fin.  
Éviter la contamination, la rouille, les produits chimiques en particulier les acides concentrés, les alcalis, les accélérateurs (sels des métaux lourds et amines).  
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.  
Éviter flammes libres, étincelles, la lumière du soleil direct et autres sources de chaleur.  
Tenir le produit et les récipients vidés à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.  
Éviter les chocs et les frictions.  
Éviter la formation d'une charge électrostatique.



Ne pas fumer.

**Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de la chaleur.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.  
Éviter les chocs et les frictions.  
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.  
La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.  
La matière/le produit est un comburant à l'état sec.  
Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs poussière-air peuvent se former.



Éviter flammes libres, étincelles, la lumière du soleil direct et autres sources de chaleur.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage:**

Stocker conformément à la réglementation locale/nationale.

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.  
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

**Indications concernant le stockage commun:**

Conserver à l'écart des impuretés, de la rouille, des produits chimiques en particulier les acides et les alcalis concentrés et les accélérateurs (sels de métaux lourds et amines).  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Protéger contre les impuretés.  
Stockage nécessaire dans un local collecteur.

**Température de stockage recommandée (Pour maintenir le qualité):**

max.: +30 °C

**Classe de stockage:**

5.2

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****112926-00-8 Silica gel, precipitated**VL Valeur à long terme: 10 mg/m<sup>3</sup>  
précipités**471-34-1 carbonate de calcium**VL Valeur à long terme: 10 mg/m<sup>3</sup>

(suite page 4)

BE/FR

Nom du produit: **PEROXAN PK295 P**

(suite de la page 3)

· DNEL		
<b>6731-36-8 diperoxyde de di-tert-butyle et de 3,3,5-triméthylcyclohexylidène</b>		
Dermique	DNEL Longterm System	2 mg/kg bw/day (Worker)
Inhalatoire	DNEL Longterm System	1,4 mg/m3 (Worker)
<b>112926-00-8 Silica gel, precipitated</b>		
Inhalatoire	DNEL Longterm System	4 mg/m3 (Worker)
<b>471-34-1 carbonate de calcium</b>		
Inhalatoire	DNEL Longterm Local	4,26 mg/m3 (Worker)
· PNEC		
<b>6731-36-8 diperoxyde de di-tert-butyle et de 3,3,5-triméthylcyclohexylidène</b>		
PNEC Marinewater sed	0,01 mg/kg sed dw (AF 500)	
PNEC Freshwater sed	0,102 mg/kg sed dw (AF 50)	
PNEC Soil	5,29 mg/kg soil dw (AF 10)	
PNEC STP	100 mg/l (AF 10)	
<b>471-34-1 carbonate de calcium</b>		
PNEC STP	100 mg/l (AF 10)	

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Contrôles techniques appropriés**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Conserver à part les vêtements de protection.  
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.  
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.  
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.

· **Protection respiratoire:**

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.  
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.



Filtre P2

· **Protection des mains:**

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.



Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Butylcaoutchouc  
Caoutchouc fluoré (Viton)  
Caoutchouc nitrile  
Néoprène

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales**· **Couleur:**

Blanchâtre

· **Odeur:**

Caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non applicable.

(suite page 5)

BE/FR



Nom du produit: **PEROXAN PK295 P**

(suite de la page 5)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes. Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.4 Conditions à éviter** Décomposition autoaccélérée à (SADT).
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Décomposition spontanée au contact de saletés, rouille, produits chimiques, bases et acides concentrés, et accélérateurs (par exemple sels de métaux lourds et amines). Eviter tout contact.
- **Indications complémentaires:** Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone  
Aucun produit de décomposition dangereux en cas de stockage et de manipulation conformes.  
Les procédures d'urgence varient en fonction des conditions. L'utilisateur doit mettre en place un plan de réaction pour les situations d'urgence.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****6731-36-8 diperoxyde de di-tert-butyle et de 3,3,5-triméthylcyclohexylidène**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

**471-34-1 carbonate de calcium**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**
- **- exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**
- **- exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
- **Degré d'élimination:**

· **Classification:****6731-36-8 diperoxyde de di-tert-butyle et de 3,3,5-triméthylcyclohexylidène**

Dégradabilité (On a établi la dégradabilité inhérente.) (OECD 301 D)

**112926-00-8 Silica gel, precipitated**

Dégradabilité (Il n'est pas nécessaire d'effectuer un e)

**471-34-1 carbonate de calcium**

Dégradabilité (Il n'est pas nécessaire d'effectuer un e)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
- **vPvB:** Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 7)  
BE/FR

Nom du produit: **PEROXAN PK295 P**

(suite de la page 6)

- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.  
Très toxique pour organismes aquatiques.  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  Se conformer toujours aux règlements administratifs. Enlever le produit, p. ex., par incinération après l'avoir dilué préalablement avec un solvant inerte à approx. 10 %.
- **Code déchet:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Élimination conformément à la législation en vigueur. Veuillez prendre contact avec le service compétent (administration ou entreprise d'élimination de déchets) qui vous informera des mesures à prendre en matière d'élimination.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b>	UN3110
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> · <b>ADR</b> · <b>IMDG, IATA</b>	UN3110 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, SOLIDE (BIS (tert-BUTYLPEROXY)-1,1 TRIMÉTHYL-3,3,5 CYCLOHEXANE) ORGANIC PEROXIDE TYPE F, SOLID (1,1-DI-(tert-BUTYLPEROXY)-3,3,5-TRIMETHYLCYCLOHEXANE)
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> · <b>ADR</b>  · <b>Classe</b> · <b>Étiquette</b>	5.2 (P1) Peroxydes organiques. 5.2
· <b>IMDG, IATA</b>  · <b>Class</b> · <b>Label</b>	5.2 Peroxydes organiques. 5.2
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b>	néant
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b> · <b>Marine Pollutant:</b>	Non
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> · <b>Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</b> · <b>Stowage Category</b> · <b>Stowage Code</b> · <b>Segregation Code</b>	Attention: Peroxydes organiques. - D SW1 Protected from sources of heat. SG35 Stow "separated from" SGG1-acids SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis.
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
· <b>Indications complémentaires de transport:</b> · <b>ADR</b> · <b>Quantités limitées (LQ)</b> · <b>Quantités exceptées (EQ)</b>	500 g Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée

(suite page 8)  
BE/FR

Nom du produit: **PEROXAN PK295 P**

(suite de la page 7)

· <b>Catégorie de transport</b>	2
· <b>Code de restriction en tunnels</b>	D
· <b>RID / GGVSEB:</b>	voir ADR
· <b>IMDG</b>	
· <b>Limited quantities (LQ)</b>	500 g
· <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**· **Directive 2012/18/UE**· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I**

Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO**

P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas**

50 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut**

200 t

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes** H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

· **Service établissant la fiche technique:**

Protection de l'environnement / Sécurité du travail

· **Contact:**

Tel: +49 2871 9902-0

E-mail: mail@pergan.com

· **Numéro de la version précédente:**

8

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Org. Perox. B: Peroxydes organiques – Type B

Org. Perox. F: Peroxydes organiques – Type E/F

· \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**